



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°36
11 AOÛT 2017

- Décision du 21 juillet 2017 portant subdélégation de signature
en matière de répression des atteintes de l'intégrité et la conservation
du domaine public fluvial

P 2

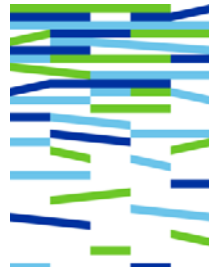
Direction territoriale Sud-Ouest

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE REPRESSION DES ATTEINTES DE L'INTEGRITE
ET LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Le directeur territorial Sud Ouest de VNF,



Vu le code des transports et notamment l'article L 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à M. Jean ABELE, directeur territorial Sud-Ouest,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ABELE, subdélégation est donnée à M. Philippe WYSOCKI, directeur territorial adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ABELE et de M. Philippe WYSOCKI, à M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 21 juillet 2017

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

Signé :

Jean ABELE